

Séance du 22 SEPTEMBRE 2014

OBJET : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE

La création d'un comité technique est obligatoire dans les collectivités qui, au 1^{er} janvier 2014, employaient plus de 50 agents. Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- Sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale

Ils sont composés de représentants du personnel et de représentants de la collectivité. Le paritarisme a été supprimé et le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel. Toutefois, la collectivité peut décider de maintenir le paritarisme. Par ailleurs, dans le cadre de la création du comité technique, il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de représentants du personnel qui, pour notre strate, doit être au minimum de 3 et au maximum de 5.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant la consultation des organisations syndicales qui se sont fait connaître de l'autorité territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents mais inférieur à 350,

Considérant que le nombre de représentants du personnel peut être au minimum de 3 et au maximum de 5,

Article un : décide la création d'un comité technique

Article deux: fixe le nombre de représentants du personnel à quatre titulaires et quatre suppléants

Article trois : décide le maintien du paritarisme et fixe le nombre de représentants de la collectivité à quatre titulaires et quatre suppléants

Article quatre : décide le recueil, par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité

Article cinq : désigne Monsieur Pierre MOLLAND pour assurer la Présidence du comité technique.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

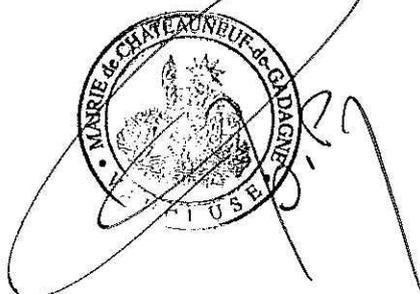
Au registre sont les signatures

Affiché le 24 Septembre 2014

Transmis au contrôle de légalité le 24 Septembre 2014

Certifié exécutoire le 24 Septembre 2014

Le Maire,



COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 SEPTEMBRE 2014

Le vingt-deux septembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés et procurations :

Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à Mr KLEIN Etienne
Mme FABRE Marielle a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre
Mr TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme Liliane CHAMBARLHAC a été nommée secrétaire de séance

Séance du 22 SEPTEMBRE 2014

OBJET : CREATION D'UN C.H.S.C.T. :

La création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est obligatoire dans les collectivités qui, au 1^{er} janvier 2014, employaient plus de 50 agents.

La mission générale des CHSCT est définie à l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à l'article 38 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 :

1. contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
2. contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
3. veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Ils sont composés de représentants du personnel et de représentants de la collectivité. Le paritarisme a été supprimé et le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel. Toutefois, la collectivité peut décider de maintenir le paritarisme. Par ailleurs, dans le cadre de la création du C.H.S.C.T., il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de représentants du personnel qui, pour notre strate, doit être au minimum de 3 et au maximum de 5.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que la consultation des organisations syndicales qui se sont fait connaître de l'autorité territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents mais inférieur à 200,

Considérant que le nombre de représentants du personnel peut être au minimum de 3 et au maximum de 5,

Article un : décide la création d'un comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail

Article deux: fixe le nombre de représentants du personnel à quatre titulaires et quatre suppléants

Article trois : décide le maintien du paritarisme et fixe le nombre de représentants de la collectivité à quatre titulaires et quatre suppléants

Article quatre : décide le recueil, par le comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail de l'avis des représentants de la collectivité

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

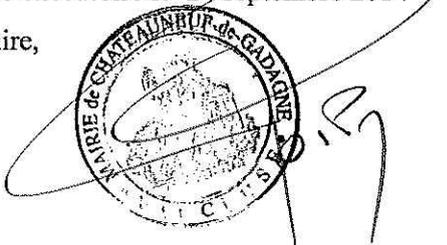
Au registre sont les signatures

Affiché le 24 septembre 2014

Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2014

Certifié exécutoire le 24 septembre 2014

Le Maire,



COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 SEPTEMBRE 2014

Le vingt-deux septembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Assistaient à la séance :

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUCOR Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés et procurations :

Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à Mr KLEIN Etienne
Mme FABRE Marielle a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre
Mr TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme Liliane CHAMBARLHAC a été nommée secrétaire de séance

Séance du 22 SEPTEMBRE 2014

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour des avancements de grade. Suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint technique 1^{ère} classe, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Article unique : approuve la création du poste suivant :

Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

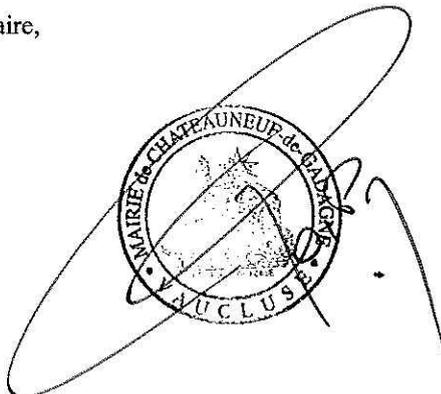
Au registre sont les signatures

Affiché le 24 septembre 2014

Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2014

Certifié exécutoire le 24 septembre 2014

Le Maire,





**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 SEPTEMBRE 2014

Le vingt-deux septembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Assistaient à la séance :

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés et procurations :

Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à Mr KLEIN Etienne
Mme FABRE Marielle a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre
Mr TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme Liliane CHAMBARLHAC a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION 2014-63

Feuillet n° 2014-0190

Séance du 22 SEPTEMBRE 2014

OBJET : STATION D'EPURATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Dans le cadre du projet de réalisation d'une nouvelle station d'épuration, la commune peut solliciter l'aide du Conseil Général de Vaucluse et de l'Agence de l'eau. Au terme de l'avant-projet sommaire, le coût de cet équipement est estimé à 1 394 000 € H.T. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à déposer les dossiers correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avant projet sommaire qui estime la réalisation d'une nouvelle station d'épuration à 1 394 000 € H.T.
Considérant que cet équipement est envisagé pour répondre aux besoins de la population dans le cadre des prévisions démographiques inscrites au Plan Local d'urbanisme,
Considérant le Budget annexe assainissement et la nécessité pour la Commune de solliciter des subventions pour réaliser ce projet,

Article un : approuve le plan de financement de la station d'épuration comme suit :

Coût des travaux	2 394 000 € H.T.
Conseil général	110 550 €
Agence de l'Eau	598 500 €
Autofinancement	1 684 950 €

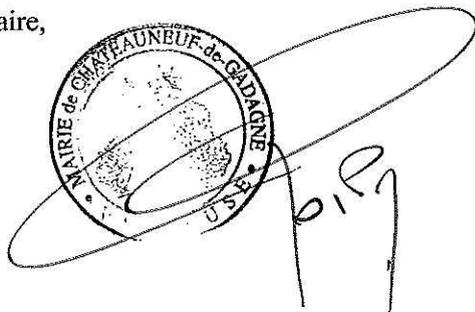
Article deux : sollicite l'aide du Conseil Général de Vaucluse et de l'Agence de l'eau et autorise M. le Maire à déposer les dossiers correspondants.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 24 septembre 2014
Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2014
Certifié exécutoire le 24 septembre 2014

Le Maire,



The image shows the official circular stamp of the Municipality of Châteauneuf de Gadagne. The stamp contains the text 'MAIRIE de CHATEAUNEUF de GADAGNE' and 'U.S.A.' at the bottom. A large, stylized handwritten signature is written over the stamp.



COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---00000---

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 SEPTEMBRE 2014

Le vingt-deux septembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Assistaient à la séance :

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Héléne, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUCORINNE Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés et procurations :

Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à Mr KLEIN Etienne
Mme FABRE Marielle a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre
Mr TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme Liliane CHAMBARLHAC a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION 2014-64

Feuillet n° 2014-0192

Séance du 22 SEPTEMBRE 2014

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU P.A.S. POUR L'ACQUISITION DE LA MAISON DES BOURGADES

Dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire porté par le Conseil Régional, la commune peut obtenir une subvention (volet foncier) pour l'acquisition de la maison située en haut de la rue des Bourgades, préemptée en 2013 au prix de 160 000 €. La subvention que le Conseil Régional pourrait attribuer à la commune est de 48 000 €. Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'obtention de cette aide et d'autoriser M. le Maire à déposer les dossiers correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les modalités d'attribution du Programme d'Aménagement Solidaire porté par la Région P.A.C.A.,

Vu la décision de préemption des parcelles cadastrées section AA n° 264 et n° 266 en date du 5 septembre 2013,

Considérant le diagnostic établi dans le cadre du P.L.U. qui conclut à la nécessité pour la commune de favoriser le développement des logements locatifs, peu représentés, et notamment de logements à loyer modéré,

Considérant que ce même diagnostic souligne la faible proportion de logements sociaux et que la commune a inscrit dans le P.A.D.D. comme orientation la diversification de l'offre de logements dans une démarche de mixité sociale.

Considérant que la création de logements sociaux dans le centre du village répond à cet objectif de mixité sociale.

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la création d'un logement social conventionné avec l'Etat de type P.L.U.S. dans la maison située sur les parcelles cadastrées section AA n° 264 et n° 266 acquises par décision de préemption en date du 5 septembre 2013.

Article deux : s'engage à réaliser sur les parcelles acquises avec l'aide de la Région le projet d'aménagement destiné à la production de logements sociaux conventionnés avec l'Etat ou la collectivité délégataire des aides à la pierre. Cette réalisation devra intervenir dans un délai de quatre ans à compter du mandatement de la subvention et être justifiée auprès de la Région par tout document attestant la fin des travaux. Toute modification du projet d'aménagement sera signalée à la Région. Le non-respect de ces dispositions expose la commune à un remboursement partiel ou total de la subvention.

Article trois : si la commune souhaite revendre le terrain acquis avec l'aide de la Région à un opérateur de logement social, s'engage à faire bénéficier l'organisme acquéreur du foncier pour la réalisation des logements sociaux du concours financier du Conseil Régional en le déduisant du prix de vente proposé, dans les conditions et limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur et à transmettre à la Région une copie de l'acte de vente correspondant

Le non-respect de ces dispositions expose la commune à un remboursement partiel ou total de la subvention.

Article quatre : autorise le Maire à déposer le dossier correspondant et à signer l'engagement mentionné à aux articles deux et trois de la présente délibération.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 24 septembre 2014

Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2014

Certifié exécutoire le 24 septembre 2014

Le Maire,





**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 SEPTEMBRE 2014

Le vingt-deux septembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Assistaient à la séance :

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Héléne, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés et procurations :

Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à Mr KLEIN Etienne
Mme FABRE Marielle a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre
Mr TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme Liliane CHAMBARLHAC a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION 2014-65

Feuillet n° 2014-0194

Séance du 22 SEPTEMBRE 2014

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU P.A.S. POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN DIT « DES FERRAILLES »

Dans le cadre du Programme d'Aménagement solidaire porté par le Conseil Régional, la commune peut bénéficier d'une subvention (volet foncier) pour l'acquisition du terrain cadastré section ADp n° 76. Cette parcelle de 1415 m2, située en zone UB du POS, a été préemptée fin 2013 au prix de 283 000 €. La subvention que le Conseil Régional pourrait attribuer à la commune est de 99 050 €. Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'obtention de cette aide et d'autoriser M. le Maire à déposer les dossiers correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les modalités d'attribution du Programme d'Aménagement Solidaire porté par la Région P.A.C.A.,
Vu la décision de préemption de la parcelle cadastrée section ADp n° 76 en date du 18 décembre 2013,
Considérant la réglementation relative à l'accessibilité des bâtiments,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve le projet d'implantation d'une mairie sur le terrain cadastré ADp n° 76.

Article deux : s'engage à réaliser sur les parcelles acquises avec l'aide de la Région le projet d'aménagement ou d'équipement susmentionné. Cette réalisation devra intervenir dans un délai de quatre ans à compter du mandatement de la subvention et être justifiée auprès de la Région par tout document attestant la fin des travaux. Toute modification du projet d'aménagement sera signalée à la Région.
Le non-respect de cet engagement expose la commune à un remboursement partiel ou total de la subvention.

Article trois: s'engage à ne pas aliéner la parcelle acquise avec l'aide de la Région dans un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention.
Le non-respect de cet engagement expose la commune à un remboursement partiel ou total de la subvention.

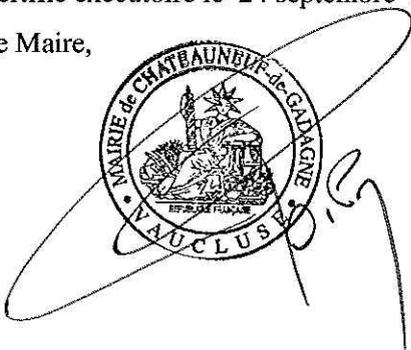
Article quatre : autorise le Maire à déposer le dossier correspondant et à signer l'engagement dont les termes sont mentionnés aux articles deux et trois ci-dessus.

POUR 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 24 septembre 2014
Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2014
Certifié exécutoire le 24 septembre 2014

Le Maire,





COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---00000---

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 SEPTEMBRE 2014

Le vingt-deux septembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Assistaient à la séance :

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés et procurations :

Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à Mr KLEIN Etienne
Mme FABRE Marielle a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre
Mr TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme Liliane CHAMBARLHAC a été nommée secrétaire de séance

Séance du 22 SEPTEMBRE 2014

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU P.A.S.
POUR L'ACQUISITION DU BATIMENT DIT BADAJOZ**

Dans le cadre du programme d'aménagement solidaire porté par le Conseil Régional, la commune peut bénéficier d'une subvention (volet foncier) de 117 500 € pour l'achat du bâtiment Badajoz (rue des pèlerins), acquis en 2011 au prix de 235 000 €. La subvention que le Conseil Régional pourrait attribuer à la commune est de 117 500 €. Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'obtention de cette aide et d'autoriser M. le Maire à déposer les dossiers correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les modalités d'attribution du Programme d'Aménagement Solidaire porté par la Région P.A.C.A.,
Vu l'acquisition le 5 décembre 2011 par la commune de la parcelle cadastrée section AA n° 156 dont une pièce est située sur la parcelle cadastrée section AA n° 159 .

Considérant le diagnostic établi dans le cadre du P.L.U. qui conclut à la nécessité pour la commune de favoriser le développement des logements locatifs, peu représentés, et notamment de logements à loyer modéré,

Considérant que ce même diagnostic souligne la faible proportion de logements sociaux et que la commune a inscrit dans le P.A.D.D. comme orientation la diversification de l'offre de logements dans une démarche de mixité sociale.

Considérant que la création de logements sociaux dans le centre du village répond à cet objectif de mixité sociale.

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la réalisation de deux logements sociaux de type P.L.U.S. conventionnés avec l'Etat dans le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AA n° 156 dont une pièce se situe sur la parcelle cadastrée section AA n° 159.

Article deux : autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant auprès du Conseil Régional.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

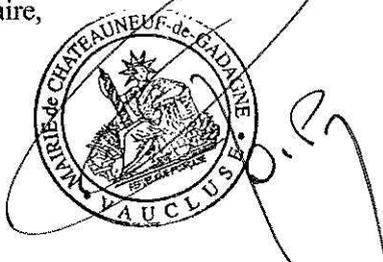
**Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures**

Affiché le 24 septembre 2014

Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2014

Certifié exécutoire le 24 septembre 2014

Le Maire,





**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---00000---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 SEPTEMBRE 2014

Le vingt-deux septembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Assistaient à la séance :

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés et procurations :

Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à Mr KLEIN Etienne
Mme FABRE Marielle a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre
Mr TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme Liliane CHAMBARLHAC a été nommée secrétaire de séance

Séance du 22 SEPTEMBRE 2014

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION DE LA CHAPELLE

La mise à disposition des locaux à cette association prend fin le 31 décembre prochain. Afin de permettre à l'association de terminer son activité dans de bonnes conditions, il est proposé de conclure un avenant pour prolonger la mise à disposition jusqu'au 30 septembre 2015 en conservant les modalités actuelles :

- Redevance mensuelle de 1700 €
- Participation aux charges au prorata de la surface du Château utilisée

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la convention conclut en 2009 entre l'association de la Chapelle et la Commune,
Considérant le cadre défini par la convention,
Considérant que la convention prend fin le 31 décembre 2014 et que l'association souhaite pouvoir terminer son activité dans de bonnes conditions
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la conclusion d'un avenant de prolongation jusqu'au 30 septembre 2015 à la convention en cours en conservant les dispositions financières et d'occupation qui y sont définies.

Article deux : autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 24 septembre 2014
Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2014
Certifié exécutoire le 24 septembre 2014

Le Maire,





**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 SEPTEMBRE 2014

Le vingt-deux septembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Assistaient à la séance :

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Héléne, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés et procurations :

Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à Mr KLEIN Etienne
Mme FABRE Marielle a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre
Mr TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme Liliane CHAMBARLHAC a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION 2014-68

Feuillet n° 2014-0200

Séance du 22 SEPTEMBRE 2014

OBJET : REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD:

Un administré était redevable des taxes d'urbanisme au titre d'un permis obtenu en 2011. Les courriers qui lui ont été adressés ont été envoyés à la mauvaise adresse. Cette personne demande une remise gracieuse des pénalités de retard qui se montent à 248 €. Le comptable public a soumis cette demande à la commune et a émis un avis favorable à cette remise gracieuse car il estime que le redevable est de bonne foi

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Livre des Procédures Fiscales et notamment l'article L251A

Considérant que le retard de paiement est dû à un problème de réception du document concernant les taxes d'urbanisme

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : Décide d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard suivantes :

Permis	Nom	Majorations
PC03611S0031	SARRAZIN Pierre et Isabelle	248 €

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

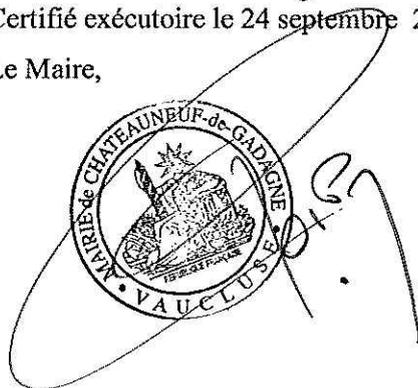
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 24 septembre 2014

Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2014

Certifié exécutoire le 24 septembre 2014

Le Maire,



COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---00000---

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 SEPTEMBRE 2014

Le vingt-deux septembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Assistaient à la séance :

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés et procurations :

Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à Mr KLEIN Etienne
Mme FABRE Marielle a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre
Mr TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme Liliane CHAMBARLHAC a été nommée secrétaire de séance

Séance du 22 SEPTEMBRE 2014

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF- DE LIBERATION MODIFICATIVE:

Afin de prendre en compte des travaux imprévus, il est proposé la délibération modificative suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 23 compte 2315 - 17 000 €
Chapitre 21 compte 213 + 17 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,
Vu le B.P. assainissement 2014,
Considérant la nécessité de prendre en compte des dépenses imprévues,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve les modifications suivantes du Budget assainissement 2014 en section d'investissement :

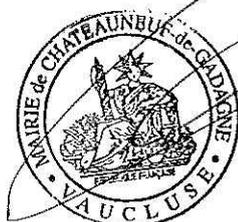
Dépenses d'investissement		
Chapitre	Article	Montant
23	2315	- 17 000,00
21	213	+ 17 000,00

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 24 septembre 2014
Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2014
Certifié exécutoire le 24 septembre 2014

Le Maire,





COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---00000---

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 SEPTEMBRE 2014

Le vingt-deux septembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Assistaient à la séance :

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUCOR Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés et procurations :

Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à Mr KLEIN Etienne
Mme FABRE Marielle a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre
Mr TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme Liliane CHAMBARLHAC a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION 2014-70

Feuillet n° 2014-0204

Séance du 22 SEPTEMBRE 2014

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION AD N° 93:

La parcelle AD n° 93, d'une superficie de 45 m² se situe en zone UB du P.O.S. Le propriétaire propose à la commune de l'acquérir au prix de 5000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-10 et R 1311-4
Vu l'Arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,
Considérant que l'acquisition de la parcelle AD n° 93 présente un intérêt pour la Commune,

Article un : approuve l'achat par la commune à Monsieur MOREL Christian de la parcelle cadastrée section AD n° 93, d'une superficie de 45 m² au prix de 5000 €.

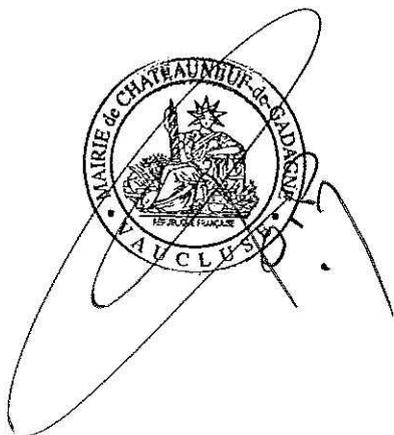
Article deux : autorise Monsieur le Maire à régler le montant de l'acquisition et à signer tous les actes y afférents. Les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 24 septembre 2014
Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2014
Certifié exécutoire le 24 septembre 2014

Le Maire,



COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 SEPTEMBRE 2014

Le vingt-deux septembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Assistaient à la séance :

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAOU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés et procurations :

Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à Mr KLEIN Etienne
Mme FABRE Marielle a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre
Mr TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme Liliane CHAMBARLHAC a été nommée secrétaire de séance